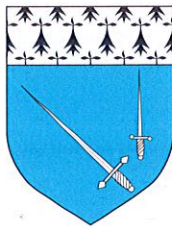


ARRETE N° 2023-57

PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DES CHIENS SUR LA PLAGE DE LA VILLE-GER POUR LES VENDREDIS PLAGE



Le Maire de la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU l'arrêté municipal n°2023-29 du 23 juin 2023 interdisant la présence des chiens, même tenus en laisse, sur la plage de La Ville-Ger, tous les jours, entre 10h00 et 21h00

CONSIDERANT que l'Association pleudihennaise des Bords de Rance organise chaque vendredi, du 14 juillet 2023 au 18 août 2023, de 18h00 à 01h00, la manifestation « Les Vendredis Plage » sur la plage de La Ville-Ger avec petite restauration, marché de créateurs, activités sportives et concerts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'interdiction de la présence des chiens sur le temps de la manifestation pour des raisons de sécurité publique et d'hygiène,

– ARRETE –

Article 1 : l'interdiction de la présence des chiens édictée à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2023-29 du 23 juin 2023 est prolongée jusqu'à 01h00, le lendemain, les vendredi 14, 21, 28 juillet et 4, 11 et 18 août 2023.

Article 2 : les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par la Loi.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

A Pleudihen-sur-Rance, le 11 juillet 2023
L'Adjoint délégué aux Affaires générales,
Didier JUIN

